



Le 9 mars dernier, le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative, **A RECONNU L'EXISTENCE D'UN LIEN** entre la vaccination contre l'hépatite B et les maladies dont souffrent deux victimes.

# Victoire de deux victimes du vaccin anti-hépatite B

C'est un soulagement pour Nadine Schwartz, infirmière à l'hôpital de Sarreguemines et Carole Stefani, assistante sociale scolaire à Grenoble, toutes deux victimes du vaccin contre l'hépatite B. Nadine Schwartz est atteinte d'une sclérose en plaques depuis 1991 et Carole d'une polyarthrite rhumatoïde depuis 1995. Vaccinées dans le cadre de leurs obligations professionnelles, elles avaient essayé, en vain, de faire reconnaître leur maladie comme un accident du travail. Déboutée par le tribunal administratif en mars 2004, Nadine Schwartz avait porté le

jugement en cassation auprès du Conseil d'État qui vient de lui donner raison, mais elle devra à nouveau s'adresser à son employeur qui a trois mois pour réexaminer son dossier, sans être sûre du résultat. Quant à Carole Stefani, dans un premier temps, le tribunal administratif lui avait donné raison en novembre de la même année, mais la commune de Grenoble (son employeur) s'était pourvue en cassation auprès du Conseil d'État qui vient de donner tort à la Ville. « C'est une victoire éclatante et je salue le courage de cette femme. Ce résultat qui est définitif va faire jurisprudence et redonner de l'espérance à tous ceux pour qui ces procédures sont un véritable parcours du combattant », explique Me Hervé Gerbi, avocat de Mme Stefani, qui suit une vingtaine de dossiers (1). Il souligne par ailleurs que cette décision concerne une personne atteinte de polyarthrite rhumatoïde, alors que l'on fait tout pour nous laisser croire que le vaccin n'est en cause que dans la sclérose en plaques. Même minoritaires, les autres pathologies sont très nombreuses comme l'ont montré,

depuis douze ans, nos différentes enquêtes et, l'an dernier, nos 3<sup>es</sup> Rencontres sur les effets indésirables des vaccinations (2).

## > La responsabilité du vaccin reconnue

Dans les deux cas, le Conseil d'État a estimé que l'absence d'antécédents familiaux ou personnels d'une part, et la proximité entre la date de la vaccination et l'apparition de la maladie d'autre part, étaient suffisants pour reconnaître « l'imputabilité au service », c'est-à-dire qu'il y a bien eu un accident du travail à la suite d'une vaccination obligatoire pour cette profession. « Les juges reconnaissent ainsi implicitement la responsabilité du vaccin dans les troubles présents », analyse Me Gerbi. De son côté, Me Gisèle Mor, qui a en charge 250 dossiers de victimes de ce vaccin, dénonce la discrimination qui existe vis-à-vis de celles qui se sont faites vacciner, alors qu'elles ne relevaient pas d'une obligation professionnelle, et qui à ce titre, n'ont pas droit à une reconnaissance ni à des indemnités. Se basant sur les attendus du Conseil d'État, elle entend se tourner vers la

Cour européenne des droits de l'homme, notamment pour le cas d'une jeune fille atteinte de sclérose en plaques à l'âge de 12 ans. Elle ne peut obtenir une indemnisation de l'État, alors que sa sœur, atteinte de la même maladie à l'âge de 20 ans, y a eu droit parce que la vaccination était obligatoire pour suivre des études d'infirmière. « Oui, ces deux décisions sont un grand espoir pour nous », assure Armelle Jeanpert, présidente du Revahb, l'association des victimes de ce vaccin (3), créée à la suite des enquêtes d'Alternative Santé et qui a rassemblé 2700 dossiers. « La médiation de ces deux jugements nous a valu de recevoir 70 à 80 nouveaux témoignages de personnes qui se pensent victimes du vaccin et il nous arrive de nouveaux courriers tous les jours. »

L'affaire du vaccin contre l'hépatite B n'est pas prête de s'arrêter. ●

> RÉGIS PLUCHET

(1) Lire ses articles des 14 et 19 mars 2007 sur son blog : [www.hervegerbi.net/blog](http://www.hervegerbi.net/blog).

(2) « Hépatite B : dix ans de mensonges », *Alternative Santé* n° 316, novembre 2004. « Vaccins : des effets pas toujours secondaires », *Alternative Santé* n° 338, novembre 2006.

(3) Revahb, 35, avenue Danielle-Casanova, 93360 Neuilly-Plaisance. Tél. : 01 43 08 86 40 ; [www.revahb.org](http://www.revahb.org).